



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre
Le deux décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
28 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL

Absent excusé : M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Dotation cantonale 2024 – Mise à jour

Monsieur COMPIANI, Adjoint aux travaux, rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 26 mars 2024. La liste des travaux initialement prévus est à modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 65 531,63 € HT, soit 78 637,96 €.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	46 458,00 €
Emprunt :	32 179,96 €

- de mettre à jour les travaux prévus sur la délibération du 26 mars 2024 :

- Réfection enrobé chemin de Rome
- Création passage piéton devant le pré /mairie
- Aménagement vidéo projecteur Salle des fêtes
- Achat gros matériel services techniques
- Achats panneaux de signalisation + SIL piétons
- Réfection plafond salle des fêtes

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-062_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre
Le deux décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
28 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL

Absent excusé : M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3

Création de noms de voies

Mme BONNAFY, Adjointe, expose :

Suite aux démarches concernant l'adressage, une mise à jour des adresses de la commune est nécessaire. Des portions de chemin/rue existantes doivent avoir un nom à part entière.

Il est proposé de créer les nouvelles voies suivantes (cartes en PJ) :

- Allée des Marcassins
- Allée des Restanques
- Allée des Senteurs
- Allée du Citronnier
- Impasse Belle Vue
- Impasse des Cyprès
- Impasse des Ronciers
- Impasse des Vallons
- Piste des Bois
- Piste Saint-Jean
- Traverse des Chênes
- Traverse du Panorama
- Chemin des Oliviers
- Chemin de la Reinaude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 14 voix pour et 1 abstention (M. FRANK), de nommer les voies listées ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

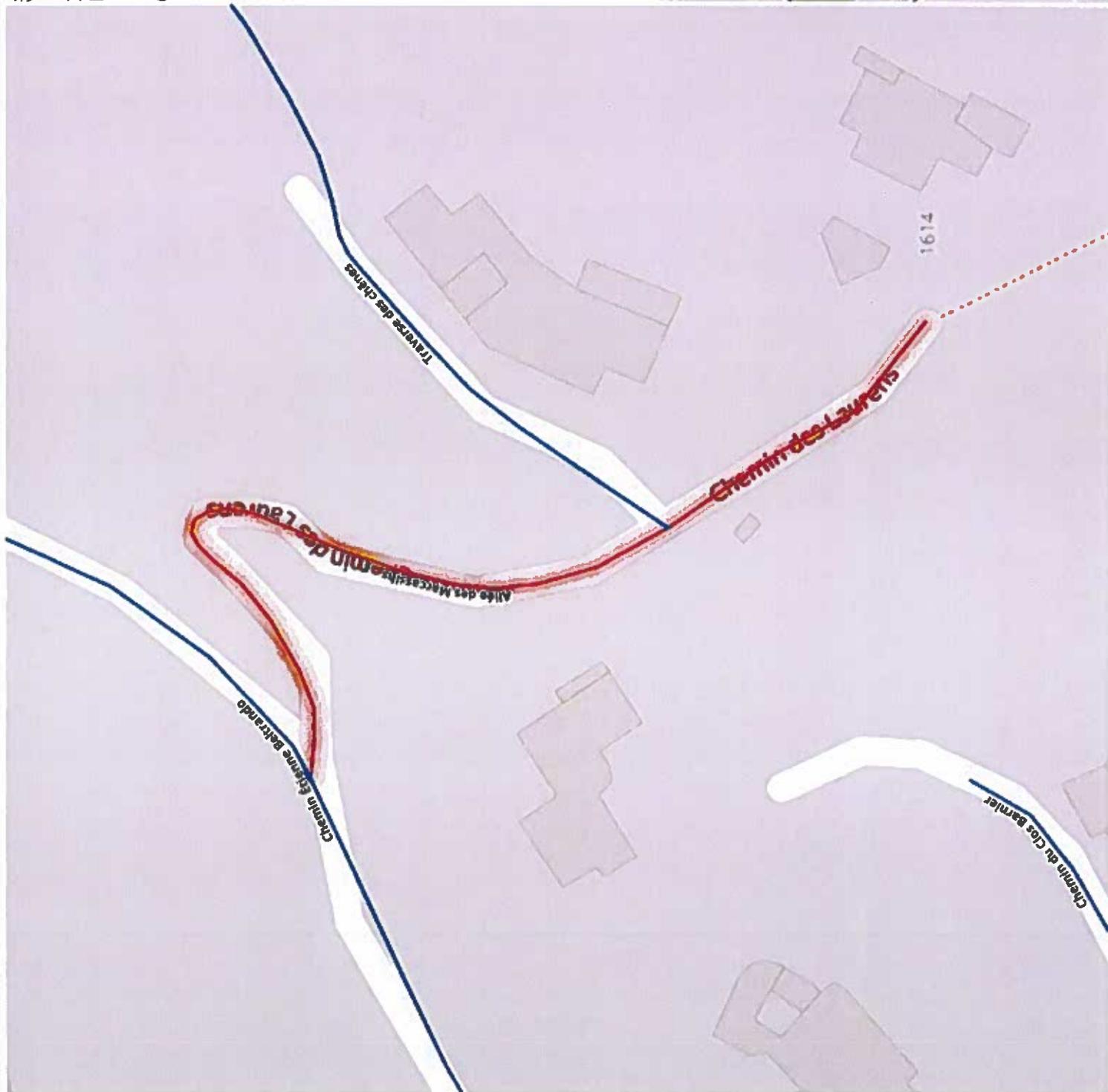
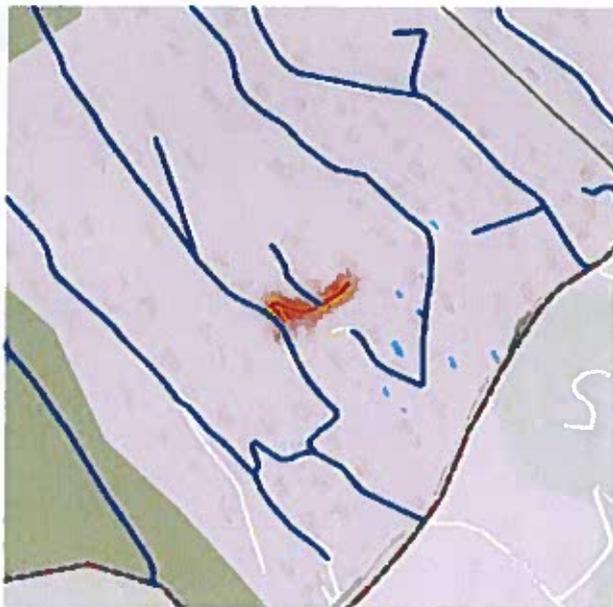
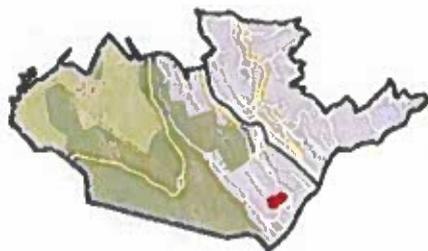
Publié le

ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE

ID : SP79
Nom : Allée des Marcassins

Commentaires :

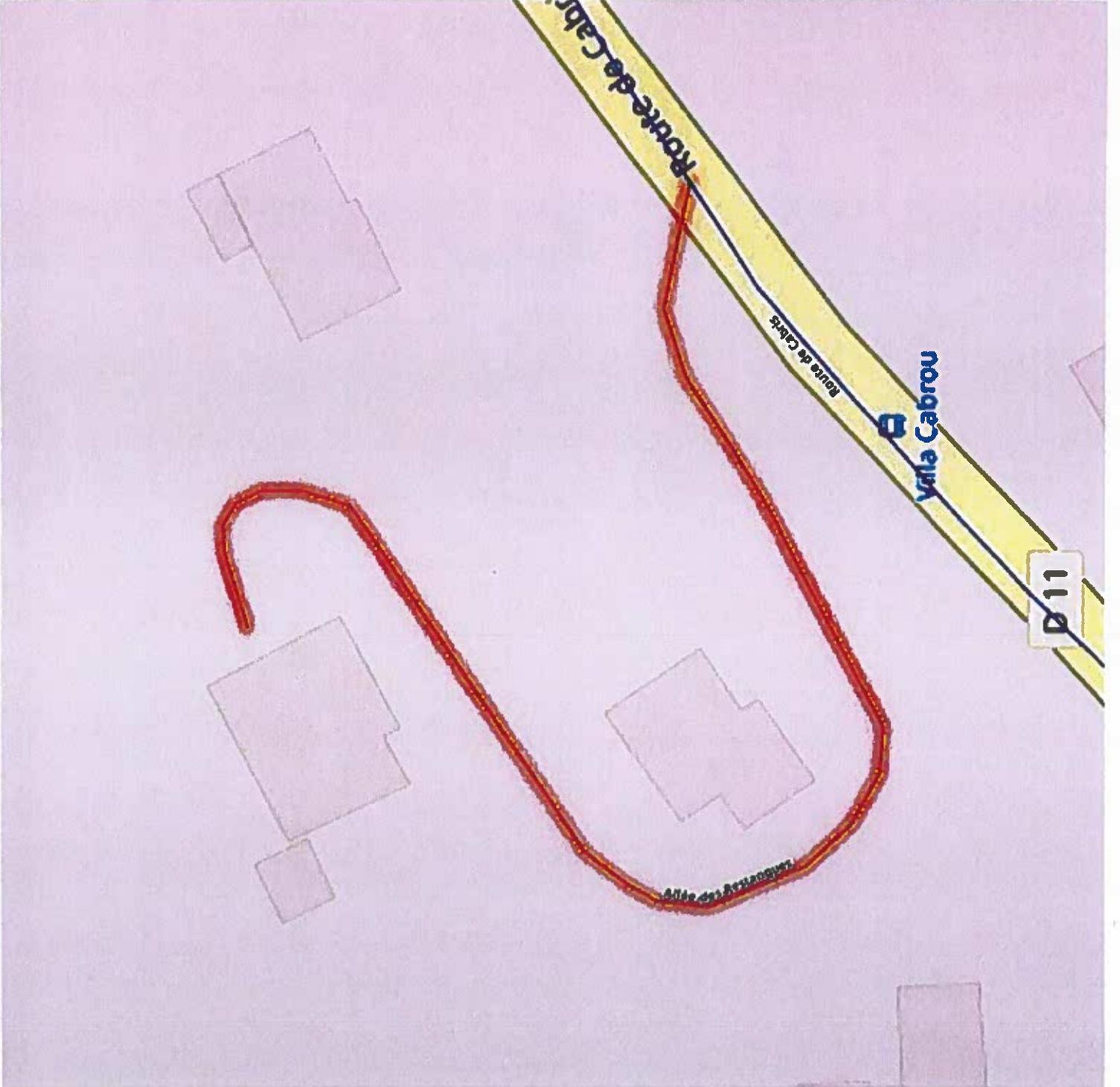
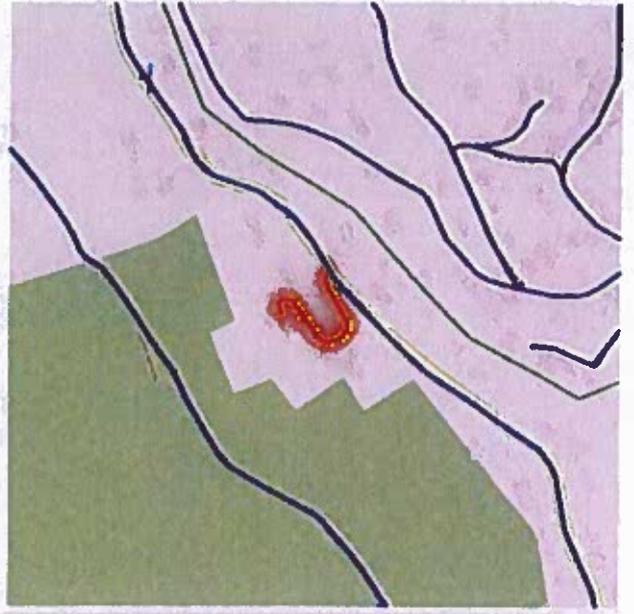
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



ID : SP13
Nom : Allée des Restanques

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



30/10/2024
Version 2

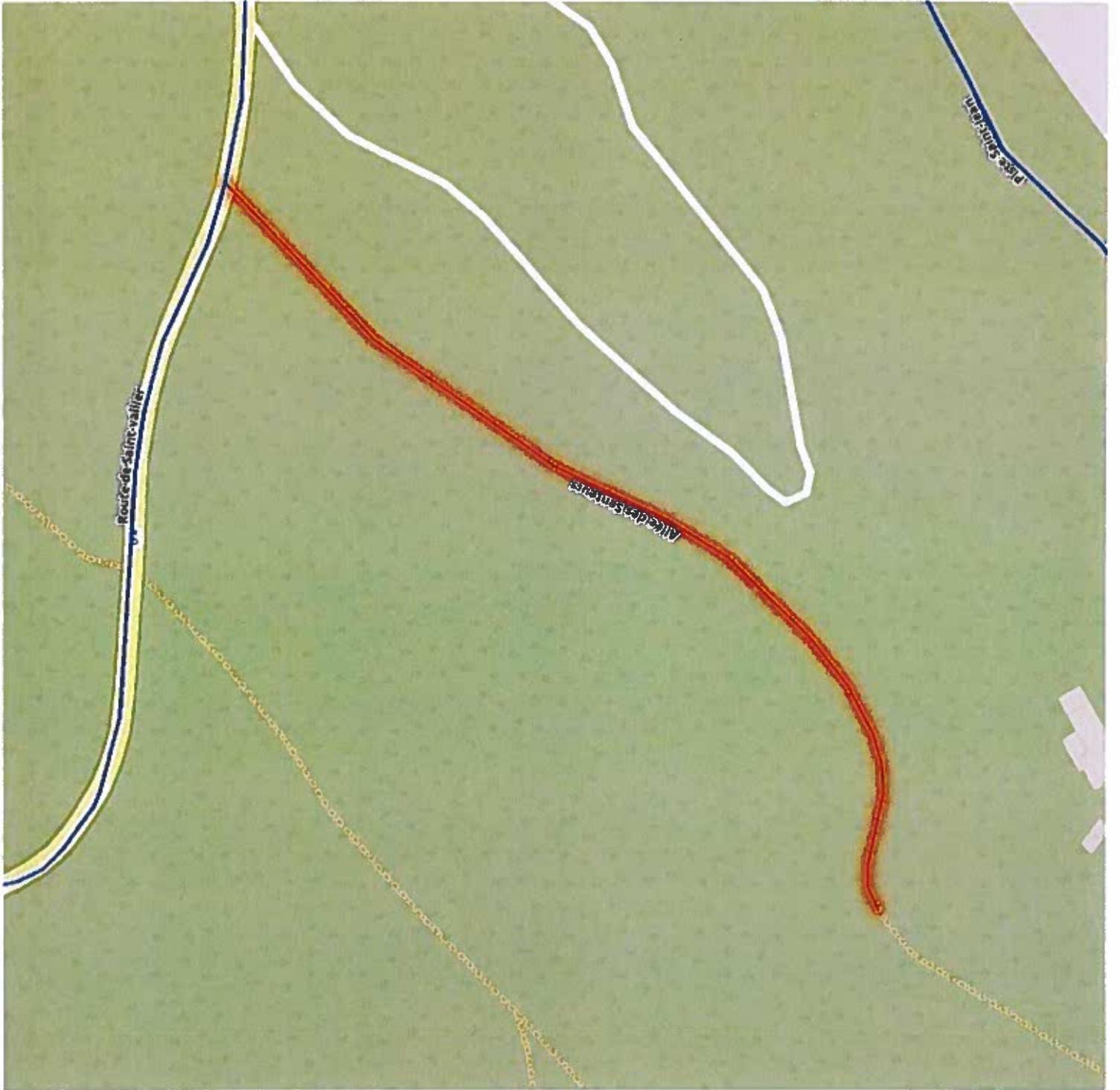
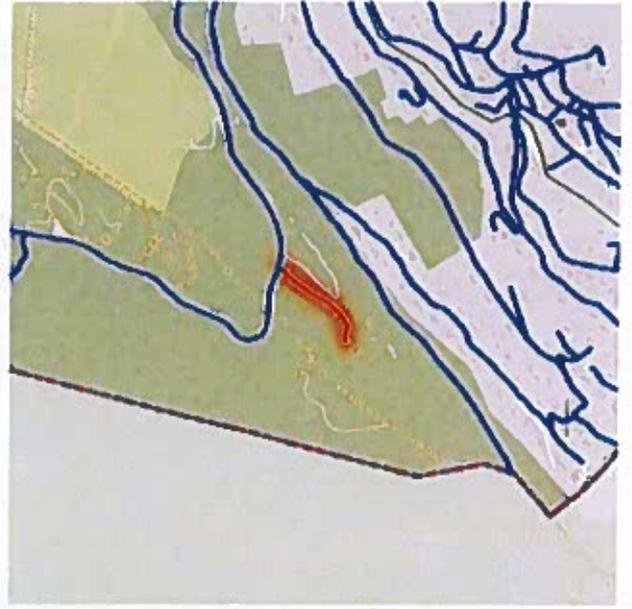
Atlas des voies Zone 1

ID : SP39

Nom : Allée des Senteurs

Commentaires :

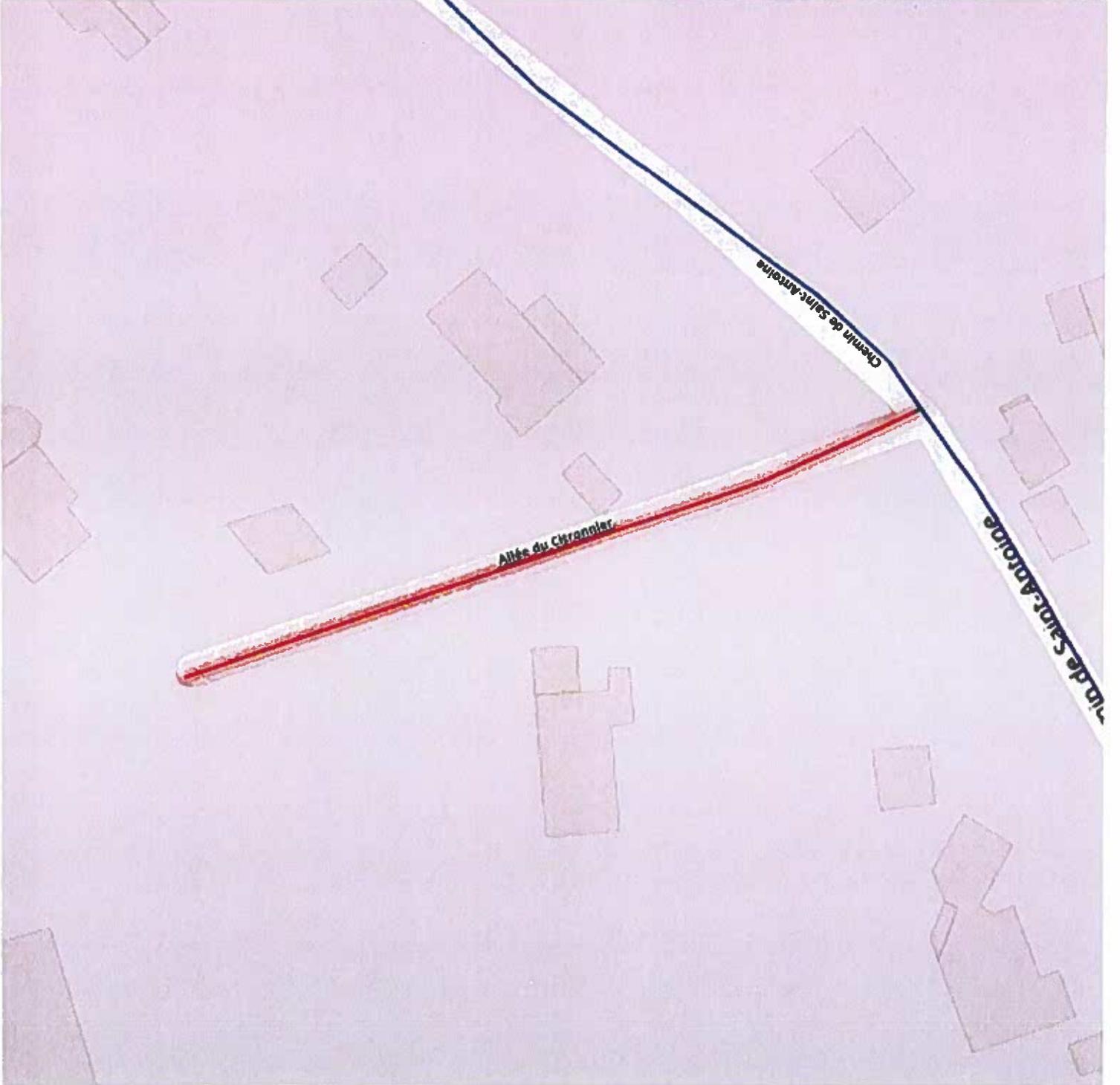
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



ID : SP58
Nom : Allée du Citronnier

Commentaires :

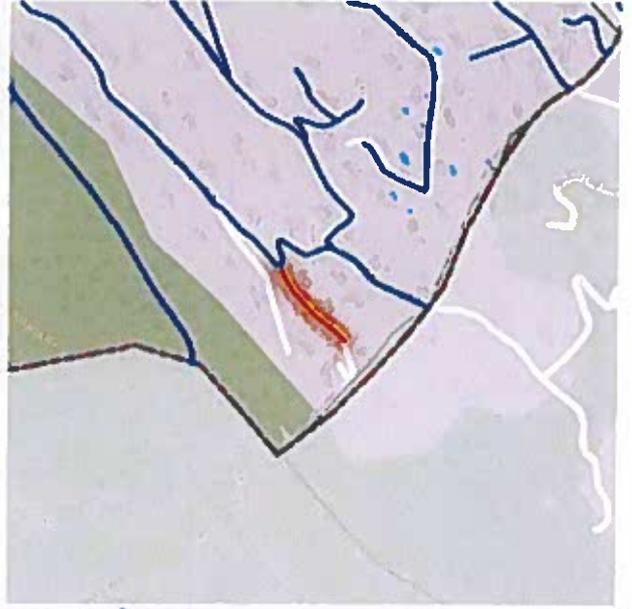
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



ID : SP29
Nom : Impasse Belle Vue

Commentaires :

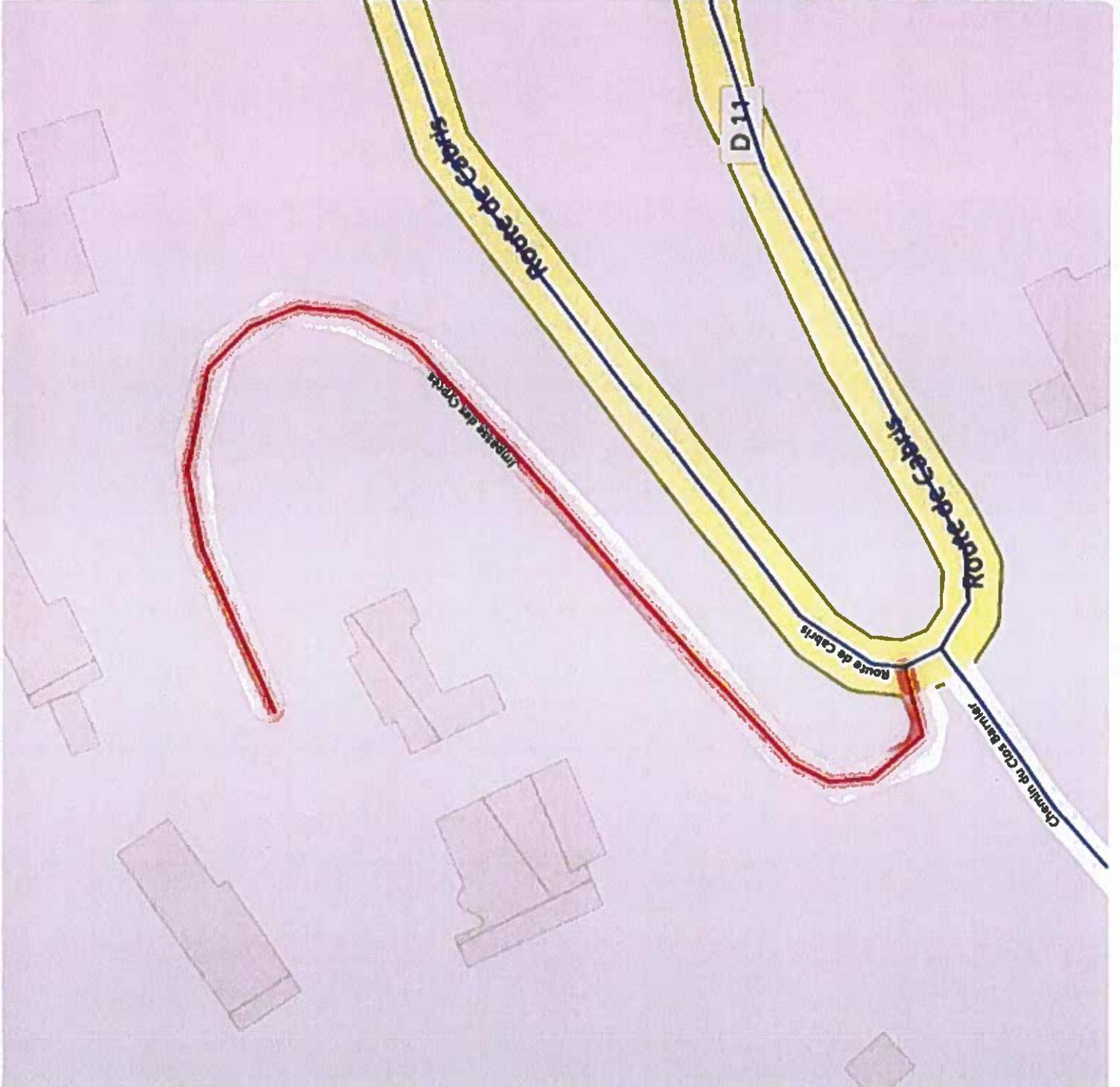
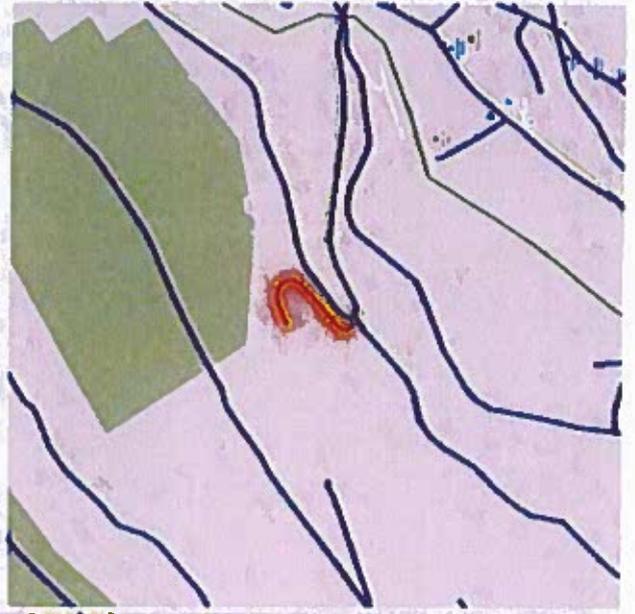
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



ID : SP42
Nom : Impasse des Cyprès

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE

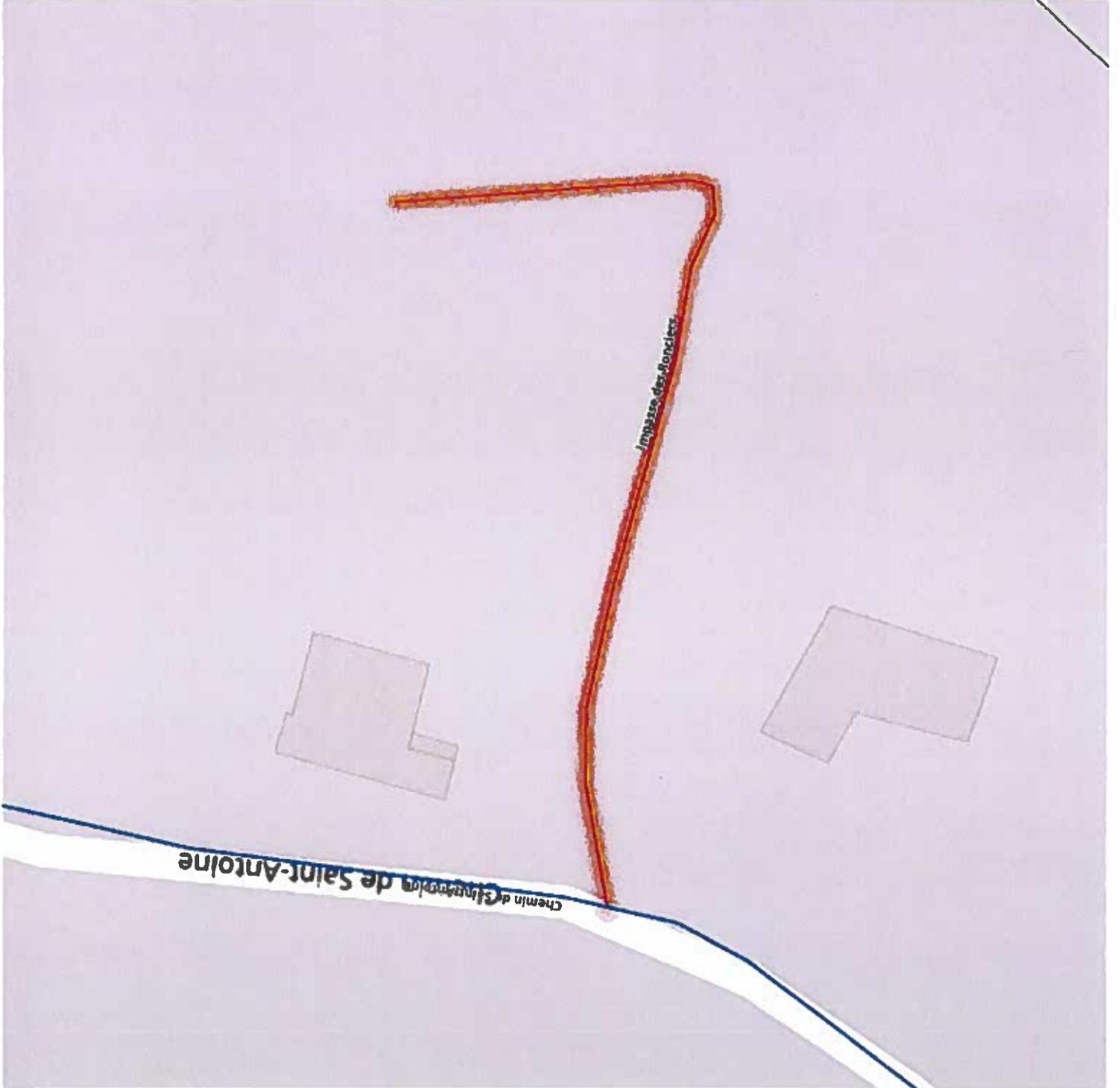
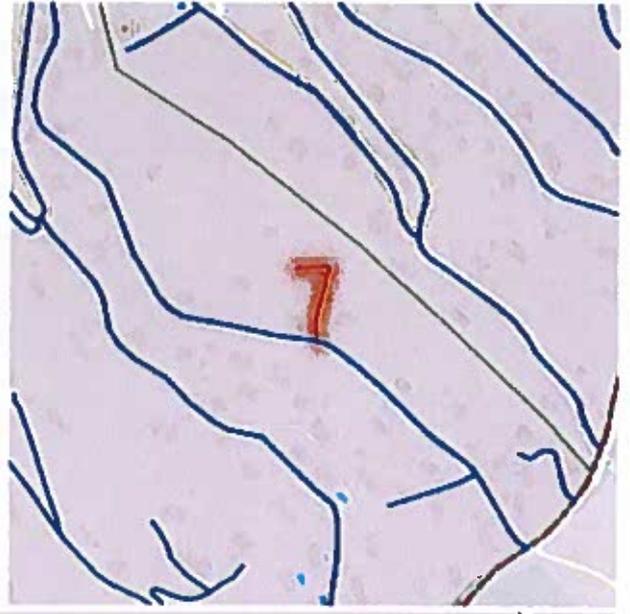


ID : SP8

Nom : Impasse des Ronciers

Commentaires :

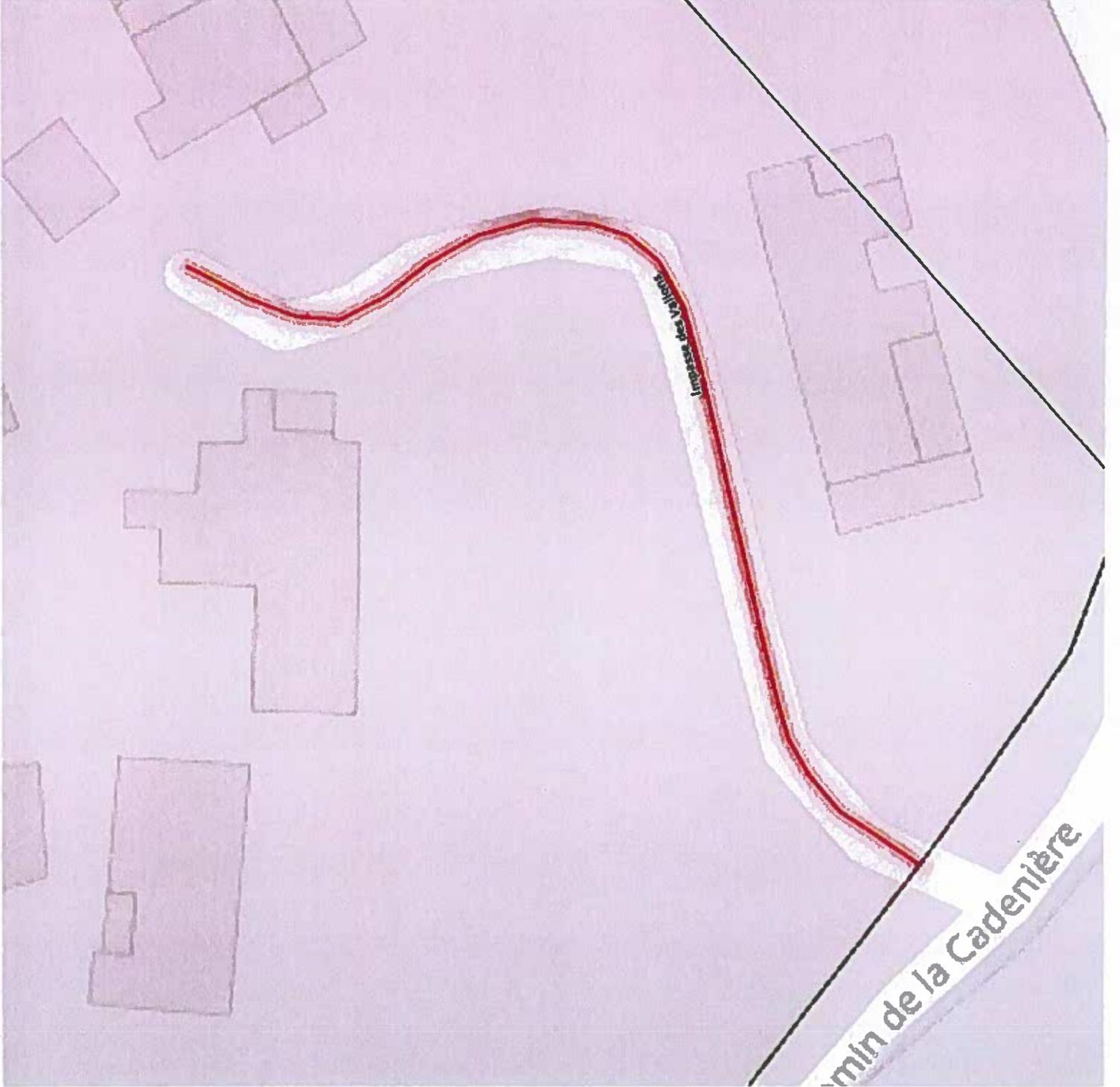
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



ID : SP9
Nom : Impasse des Vallons

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



30/10/2024
Version 2

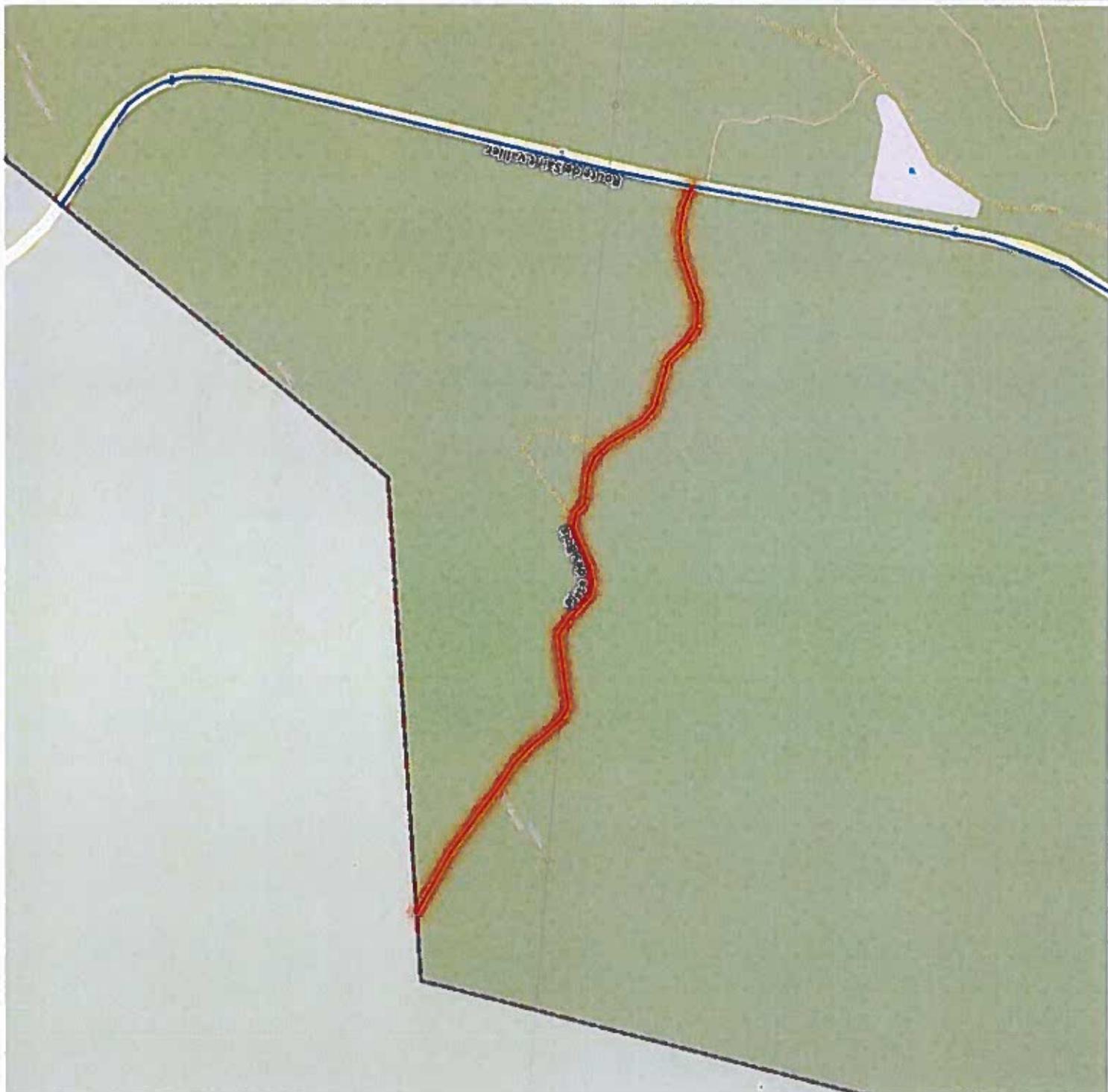
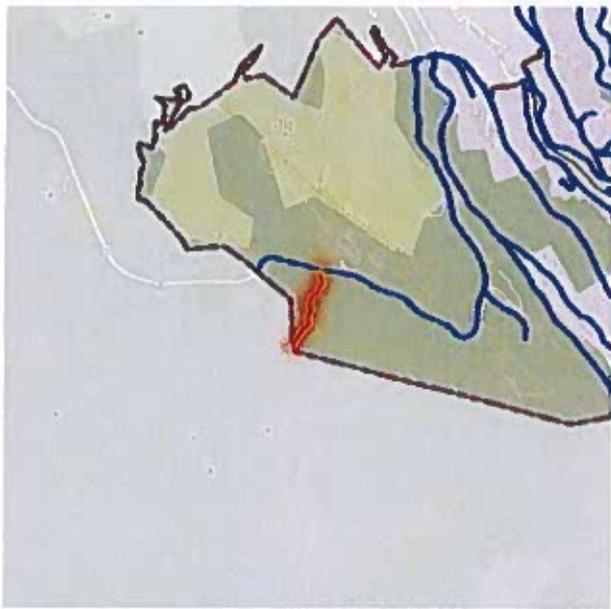
Atlas des voies Zone 1

ID : SP105

Nom : Piste des Bois

Commentaires :

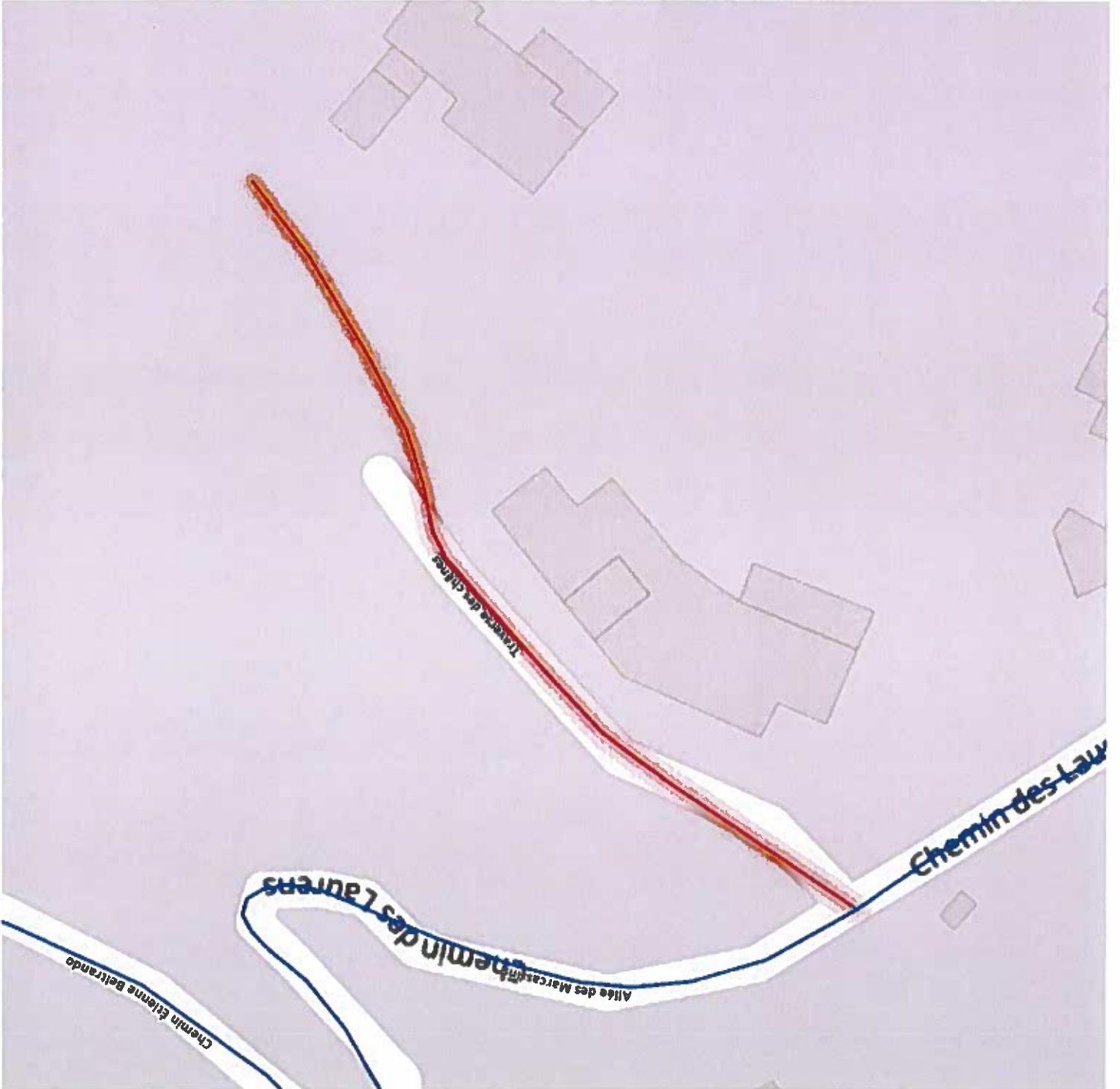
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



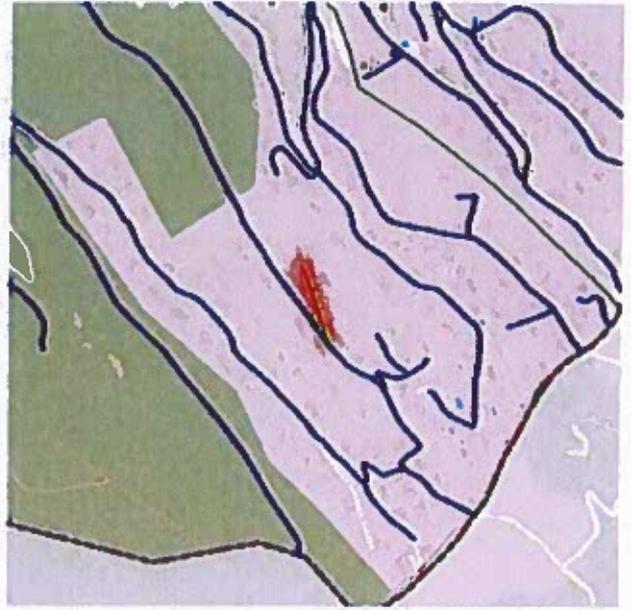
ID : SP46
Nom : Traverse des chênes

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



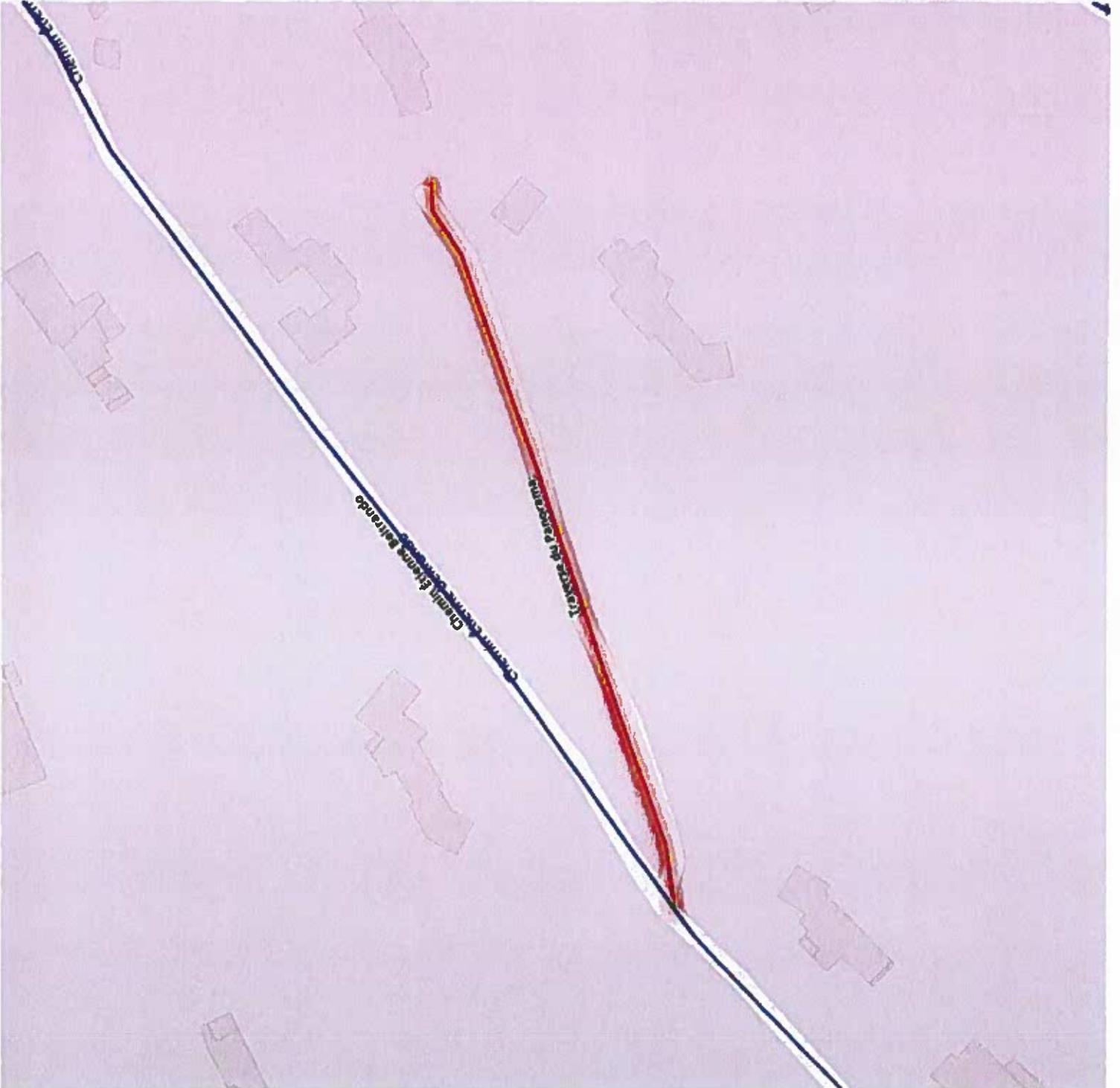
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE



20/10/2024
Version 2

ID : SP12
Nom : Traverse du Panorama

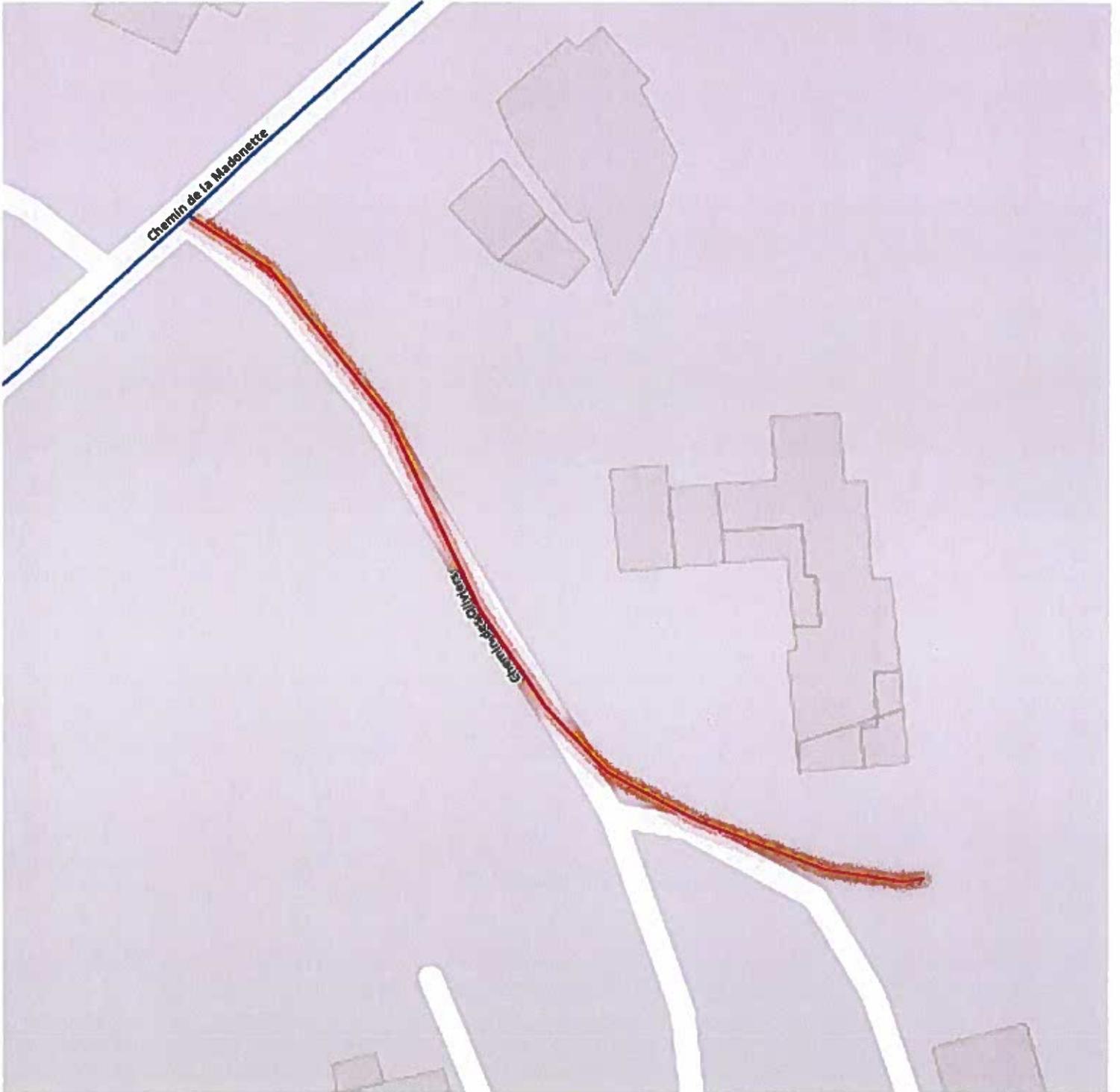
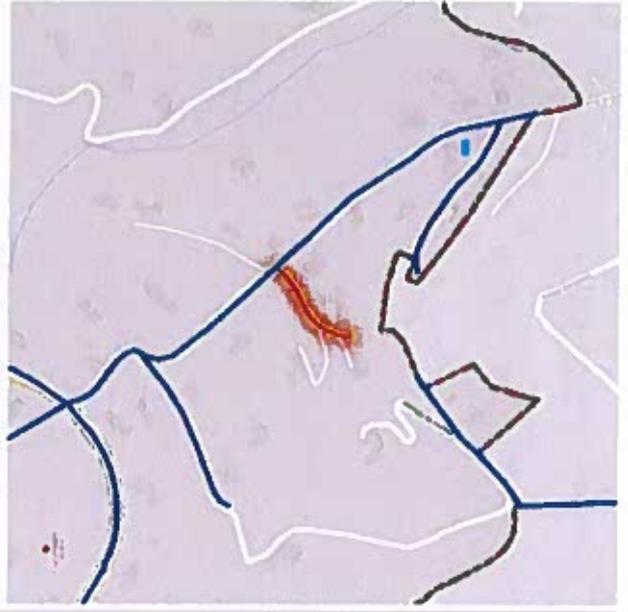
Commentaires :



ID : SP21
Nom : Chemin des Oliviers

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE

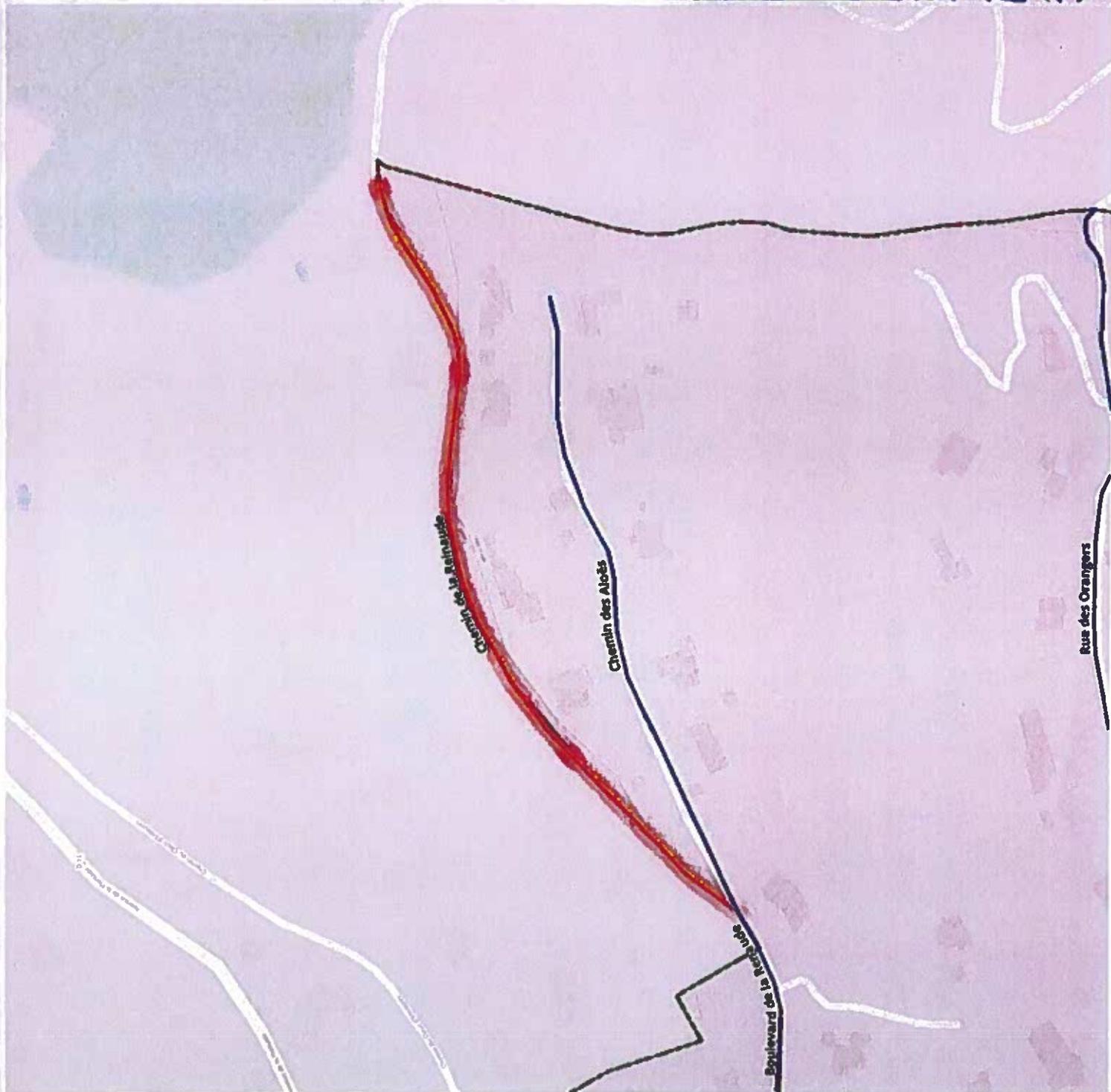


30/10/2024
Version 2

ID : SP95
Nom : Chemin de la Reinaude

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-0063_2024-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre
Le deux décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
28 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL

Absent excusé : M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 006-210601373-20241202-064_2024-DE

Délibération n° 4

Recensement de la population – Organisation de l'enquête 2025

Recensement de la population – Organisation de l'enquête 2025 - Désignation du coordonnateur communal – Recrutement des agents enquêteurs et fixation de leur rémunération.

Mme MAUBERT-REY, 1^{ère} Adjointe, expose :

Conformément à la Loi N°2022-276 du 27 février 2002, Monsieur le Maire est chargé d'organiser les opérations de recensement de la population, qui se tiendront du 16 janvier au 15 février 2025.

Depuis 2009, l'INSEE publie tous les ans, la population légale en fin d'année. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est répartie sur cinq groupes par roulement annuel. Chaque année, un décret établit la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement de l'année suivante et actualise les changements de groupe liés au dernier recensement.

Depuis 2012, les habitants sont invités à répondre de préférence de manière dématérialisée, en ligne, via le site www.le-recensement-et-moi.fr ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents recenseurs, agents communaux ou recrutement par contrat,

Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire propose de désigner un agent communal comme coordonnateur.rice communal.e, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. Cet agent coordinateur sera chargé de :

Mettre en place l'organisation du recensement,

Mettre en place la logistique,

Organiser la campagne locale de communication,

Assurer la formation de l'équipe communale,

Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

L'agent coordonnateur ne sera pas détaché de ses missions habituelles. Il sera appuyé dans ses missions par un autre agent communal en tant que suppléant.

L'intéressé.e bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une bonification de son régime indemnitaire et du paiement ou de récupération d'heures supplémentaires effectuées hors horaires habituels de travail : réunions tardives, encadrement des agents recenseurs, contact avec l'INSEE...

Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire procédera au recrutement de quatre recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 :

Soit parmi le personnel communal au titre de mission accessoire, le recensement étant fait en dehors des horaires habituels de travail,

Soit par le recrutement de vacataires, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984.

S'il s'agit de recrutement de vacataires, Monsieur le Maire procédera à l'ouverture du nombre d'emplois de vacataires nécessaires pour assurer le recensement de la population en 2025.

Rémunération des agents recenseurs

S'il s'agit de personnel communal, l'agent recenseur percevra une prime de mission forfaitaire de 1 100 € brut.

Les agents recenseurs vacataires seront rémunérés :

Au forfait fixé pour la mission globale d'un montant de 1 100 € brut.

OU :

A la feuille de logement et au bulletin :

Le montant de la feuille logement est fixé à 1,30 € brut.

Le montant du bulletin est fixé à 2 € brut.

Le choix entre ces deux options sera fait lorsque les secteurs auront été définis.

Les journées de repérage et de formation seront rémunérées en sus, au SMIC horaire en vigueur selon le nombre d'heures effectué.

Les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel si nécessaire ; les éventuels frais kilométriques seront remboursés sur la base du décret N°2001-654 du 19 juillet 2021, en appliquant le barème kilométrique au nombre de km de voies selon les zones.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID 006-210601373-20241202-064_2024-DE

Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Exécution.

Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

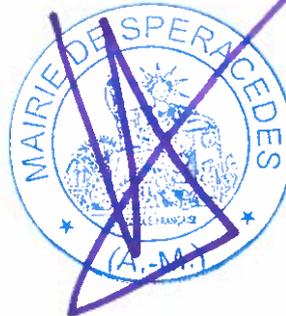
DE CHARGER Monsieur le Maire de désigner un agent de la collectivité par arrêté municipal comme coordonnateur.rice communal.e afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025, ainsi qu'un autre agent communal comme coordonnateur.rice suppléant.e sans que cette fonction de suppléance ne donne lieu à rémunération, sauf en cas de suppléance réelle du coordonnateur communal,

DE DIRE que le coordonnateur effectuera sa mission sur son temps de travail, qu'il bénéficiera de la récupération des heures supplémentaires ou d'heures supplémentaires rémunérées le cas échéant, et qu'une prime exceptionnelle pourra lui être versée dans le cadre du régime indemnitaire,

DE CHARGER Monsieur le Maire de créer un maximum de quatre postes d'agents recenseurs (agents communaux en missions accessoires ou vacataires), pour assurer le recensement de la population,

D'ETABLIR le montant de la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-avant.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 006-210601373-20241202-064_2024-DE